



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

### SONT PRÉSENTS

- MM Sylvain Breton, préfet, maire d'Entrelacs  
Martin Bordeleau, préfet suppléant, maire de Saint-Côme  
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat  
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints  
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon  
Martin Héroux, conseiller de comté, de Sainte-Émélie-de-l'Énergie  
Réjean Larochelle, représentant d'Entrelacs  
Daniel Monette, conseiller de comté, maire de Saint-Damien  
Gaétan Morin, conseiller de comté, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare  
Serge Perrault, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix  
François Quenneville, conseiller de comté, maire de Chertsey  
Martin Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha  
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois  
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci  
Isabelle Perreault, conseillère de comté, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez

Formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton.

### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Pierre Winner, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim  
Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe  
Julie Dorich, secrétaire de direction

**La séance s'est tenue par vidéoconférence en raison des mesures d'urgence reliées à la COVID-19. L'enregistrement audio sera disponible sur le site Internet de la MRC.**

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté,

CM-01-001-2021

Il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par M. Serge Perrault et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 13 h.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-01-002-2021

Il est proposé par M. Réjean Larochelle, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec :

- le retrait des points 10.1.2 Règlement 210-2020 modifiant le SADR afin d'assouplir et de clarifier diverses dispositions relatives à l'agriculture – Adoption, 10.3.2 TPI – Demande de modification des lots à la CGT (NDM) – Adoption, 10.3.5 PAFIO – Harmonisation secteur BŒUF (SDO) – Adoption et 18.3 Demande d'appui – MRC d'Antoine-Labelle – Admissibilité des travaux en régie interne comme contribution du milieu dans les programmes d'aides gouvernementales - Adoption
- la modification du libellé du point 10.7.1 qui est dépôt au lieu de décision et du point 12.6 qui est décision au lieu d'information
- l'ajout du point 16.1. *Règlement 188-2017-3 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie - Adoption*

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2020

#### 4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 16 NOVEMBRE ET DU 16 DÉCEMBRE 2020



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

### 5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

### 6. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

### 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

- 7.1 Comité de développement local et régional (3 novembre 2020) – Dépôt du compte rendu
- 7.2 Comité technique mise en œuvre du PGMR (15 décembre 2020) – Dépôt du compte rendu
- 7.3 Comité sécurité publique (10 décembre 2020) – Dépôt du compte rendu
- 7.4 Comité encadrement du camping sur les terres du domaine de l'État (15 décembre 2020) – Dépôt du compte rendu
- 7.5 Comité sur l'aménagement forestier (13 janvier 2021) – Dépôt du compte rendu

### 8. ADMINISTRATION

- 8.1 Objectifs prioritaires 2020 – Reddition de comptes - Dépôt
- 8.2 Direction générale – Paiement final – Adoption
- 8.3 Appel d'offres – Auditeurs externes – Octroi de contrat – Décision
- 8.4 Logiciel comptable SFM – Ajout du module facturation - Adoption
- 8.5 Règlement 132-2010-1 établissant une tarification pour des biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie – Annexe A - Modification
- 8.6 La Mutuelle des municipalités du Québec – Renouvellement du contrat d'assurance – Décision
- 8.7 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 208-2019-1 modifiant le règlement 208-2019 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie
- 8.8 Appel d'offres – Connexion Matawinie - Construction de la phase 2 – Octroi du contrat - Décision
- 8.9 Archives – Destruction de dossiers – Décision
- 8.10 Départ à la retraite d'un employé – Technicien en évaluation foncière – Mention

### 9. AUDIENCE - Aucune

### 10. AMÉNAGEMENT

#### 10.1 **Dossiers aménagement**

- 10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux - Adoption
- ~~10.1.2 Règlement 210-2020 modifiant le SADR afin d'assouplir et de clarifier diverses dispositions relatives à l'agriculture – Adoption~~

#### 10.2 **Autres dossiers d'aménagement**

- 10.2.1 Forêts – Position concernant la désignation des aires protégées – Adoption

#### 10.3 **Terres publiques**

- 10.3.1 TPI - Budget 2021 - Adoption



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

- ~~10.3.2~~ ~~TPI – Demande de modification des lots à la CGT (NDM) – Adoption~~
- 10.3.3 Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État – Autorisation de signature – Décision
- 10.3.4 PAFIO – Harmonisation secteur CŒUR (NDM) – Adoption
- ~~10.3.5~~ ~~PAFIO – Harmonisation secteur BŒUF (SDO) – Adoption~~
- 10.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
- 10.4.1 PADF – Désengagement au budget 2020-2021 - Autorisation
- 10.5 **Environnement**
- 10.5.1 Planification 2021 modifiée – Mise en œuvre du plan de lutte contre le myriophylle à épis - Décision
- 10.5.2 Révision du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Plan de travail – Adoption
- 10.5.3 Révision du PGMR – Sondage des acteurs externes – Décision
- 10.6 **Parcs régionaux**
- 10.6.1 *Règlement 188-2017-3 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie - Adoption*
- 10.7 **Correspondance significative**
- 10.7.1 Demande d'appui financier – Entretien du chemin Casey - Dépôt
- 11. **SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE**
- 11.1 Cadets de la Sûreté du Québec – Services pour 2021 – Décision
- 11.2 Campagne 2021 pour la sensibilisation de la sécurité aux traverses piétonnières – Décision
- 11.3 Demande d'appui - Demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec – MRC Pierre-de-Saurel - Décision
- 11.4 Demande d'appui – Demande à la Sûreté du Québec – Budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques – MRC Vallée-de-la-Gatineau - Décision
- 12. **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**
- 12.1 Renouvellement de l'entente avec CIETECH – Soutien financier développement informatique des entreprises - Décision
- 12.2 Entente Lanaudière Économique – Signature – Décision
- 12.3 Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 4 – Entente – Décision
- 12.4 Programme mobilité et diversité (PMD) – Reddition de comptes – Décision
- 12.5 Bilan Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) – Décision
- 12.6 Suivi du Comité de planification stratégique - Décision
- 13. **TRANSPORT**
- 13.1 Ajout d'un abribus à Saint-Félix-de-Valois – Autorisation à la MRC de Joliette - Décision
- 13.2 Remboursement des quotes-parts – Circuits régionaux du CRTL – Décision



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

- 13.3 Promotions et publicités 2021 – Décision
- 14. ÉVALUATION
  - 14.1 Aucun point
- 15. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION
- 16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT
- 17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
- 18. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE
  - 18.1 Demande d'appui – Centre de prévention du suicide de Lanaudière – Adoption
  - 18.2 Demande d'appui – CLD d'Antoine-Labelle – Activité de la pêche touristique et sportive au Québec – Modernisation de la Station piscicole de Lac-des-Écorces – Adoption
  - ~~18.3 Demande d'appui – MRC d'Antoine-Labelle – Admissibilité des travaux en régie interne comme contribution du milieu dans les programmes d'aides gouvernementales – Adoption~~
- 19. VARIA
- 20. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 21. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE
- 22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Martin Rondeau se joint à l'assemblée à 13 h 04

### 3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2021

CM-01-003-2021

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

### 4. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 16 NOVEMBRE ET DU 16 DÉCEMBRE 2020

CM-01-004-2021

Il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement de prendre acte du dépôt des procès-verbaux, tel que rédigés.

### 5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet, pour les mois de novembre et décembre, est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.

### 6. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Le rapport du secrétaire-trésorier et directeur général par intérim est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

### 7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

#### 7.1. Comité de développement local et régional (3 novembre 2020) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de développement local et régional du 3 novembre 2020.

#### 7.2. Comité technique de mise en œuvre du PGMR (15 décembre 2020) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité technique de mise en œuvre du PGMR du 15 décembre 2020.

#### 7.3. Comité sécurité publique (10 décembre 2020) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité sécurité publique du 10 décembre 2020.

#### 7.4. Comité pour l'encadrement du camping sur les terres du domaine de l'État (15 décembre 2020) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité pour l'encadrement du camping sur les terres du domaine de l'État du 15 décembre 2020.

#### 7.5. Comité sur l'aménagement forestier (13 janvier 2021) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité sur l'aménagement forestier du 13 janvier 2021.

### 8. ADMINISTRATION

#### 8.1. Objectifs prioritaires 2020 – Reddition de comptes - Dépôt

Dépôt de la reddition de comptes pour les objectifs prioritaires 2020 en date du 31 décembre 2020.

#### 8.2. Employée no 13 – Paiement final - Adoption

Considérant l'entente de principe intervenue entre les parties le 25 novembre 2020 afin de régler de façon définitive la fin d'emploi de l'employée no 13;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Guoin, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement :

- d'autoriser le service de la paie à émettre le versement final conformément à l'entente intervenue dont le Conseil en connaît tous les détails;
- d'utiliser le solde des fonds disponibles au compte grand livre Frais courus de fin d'année 2019 / 55-131-07-000;
- d'affecter la somme manquante à même le surplus non affecté Administration / 55-99-003-000 disponible au 31 décembre 2020.

#### 8.3. Appel d'offres – Auditeurs externes – Octroi de contrat - Décision

Considérant l'obligation de faire auditer les états financiers de la MRC et de ses entités liées;

Considérant l'appel d'offres sur invitation réalisé par la MRC;

CM-01-005-2021

CM-01-006-2021



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

Considérant que deux soumissions ont été reçues et analysées par le comité de sélection, selon le système d'évaluation par pondération;

Considérant la présentation des résultats aux membres du Conseil de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement d'octroyer le mandat pour la réalisation des audits des états financiers et des rapports d'auditeurs de la MRC et de ses organismes apparentés pour l'année 2020, à la firme Boisvert & Chartrand s.e.n.c.r.l conformément à l'offre de service déposée au montant de 50 359,05 \$, taxes incluses.

### 8.4. Logiciel comptable SFM – Ajout du module facturation - Adoption

CM-01-007-2021

Considérant le but recherché par l'administration et le Conseil de la MRC de se doter d'un logiciel comptable performant afin de rendre les opérations comptables plus efficaces et raffiner l'information financière pertinente à la prise de décisions;

Considérant qu'un investissement de 62 000 \$ a déjà été fait au cours de l'exercice 2020 afin d'acquérir le logiciel SFM et que l'implantation soit réalisée;

Considérant que l'acquisition du module de facturation est essentielle afin de compléter l'intégration de toutes les opérations comptables de la MRC et ainsi atteindre les objectifs d'efficacité;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé M. Réjean Gouin par et résolu unanimement :

- d'autoriser l'acquisition du module FACTURATION de la suite SFM de PG Solutions pour compléter l'intégration de la comptabilité de la MRC, au coût net de 18 020,05\$, conformément à la soumission datée du 15 décembre 2020;
- d'affecter 18 020,05\$ du surplus non affecté Administration au budget 2021;
- d'inscrire l'acquisition aux immobilisations, conformément à la politique en vigueur.

### 8.5. Règlement 132-2010-1 établissant une tarification pour des biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie – Annexe A - Modification

CM-01-008-2021

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 12 octobre 2016 le règlement numéro 132-2010-1 établissant la tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC de Matawinie;

Considérant que le règlement autorise par résolution la modification de la tarification établie à l'annexe « A »;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement que la nouvelle tarification proposée entre en vigueur le 20 janvier 2021.

L'annexe « A » du règlement 132-2010-1 est annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

### 8.6. La Mutuelle des municipalités du Québec – Renouvellement du contrat d'assurance - Décision

CM-01-009-2021

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement de renouveler le contrat d'assurance de la MRC de Matawinie avec la Mutuelle des Municipalités du Québec au montant de 49 612 \$, taxes incluses, pour l'année 2021.

### 8.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 208-2019-1 modifiant le règlement 208-2019 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie



## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

No de résolution  
ou annotation

**CM-01-010-2021**

M. Réjean Gouin dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 208-2019-1 modifiant le règlement 208-2019 établissant les modes spécifiques de répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de Matawinie.

Ce règlement a pour but de modifier le mode de répartition des dépenses inhérentes au service de taxibus imposées aux municipalités assujetties à cette compétence.

### **8.8. Appel d'offres – Connexion Matawinie – Construction de la phase 2 – Octroi du contrat - Décision**

**CM-01-011-2021**

Considérant l'appel d'offres effectué par le biais du SEAO pour la construction du réseau de fibre optique FTTH – phase 2;

Considérant que trois soumissions ont été reçues et analysées par le comité de sélection, selon le système d'évaluation par pondération;

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Martin Héroux et résolu majoritairement d'octroyer le contrat à l'entreprise Électro Saguenay pour la construction de la phase 2 du projet de fibre optique conformément à la soumission au montant de 12 701 484,33\$, taxes non incluses.

Le maire de Saint-Jean-de-Matha est contre cette proposition et demande d'ajouter la phrase suivante au procès-verbal : « En attendant une rencontre avec les intervenants de la MRC et du gouvernement du Québec afin de répondre aux questions de notre conseil. » Il mentionne également qu'une résolution de son conseil adoptée à l'unanimité et faisant état des questionnements sera envoyée à la MRC.

### **8.9. Archives – Destruction de dossiers - Décision**

**CM-01-012-2021**

Considérant le nombre de dossiers inactifs localisés dans le Montel de la MRC et à l'entrepôt;

Considérant que la destruction de ces dossiers est effectuée en conformité avec le calendrier de conservation de la MRC de Matawinie;

Considérant que les personnes responsables ont vérifié la liste et sont d'avis que les dossiers peuvent être détruits;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par M. François Quenneville et résolu unanimement d'autoriser la destruction des dossiers conformément à la liste déposée.

### **8.10. Départ à la retraite d'un employé – Technicien en évaluation foncière - Mention**

**CM-01-013-2021**

Considérant les 34 années de services à la MRC de Matawinie de cet employé à titre de technicien en évaluation foncière;

Considérant son implication et sa contribution au développement du Service d'évaluation;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement de souligner le départ à la retraite de M. Renel Bellerose. Nous lui souhaitons, bien évidemment, une bonne retraite bien méritée et de chaleureux remerciements.

## **9. AUDIENCE (AUCUNE)**

## **10. AMÉNAGEMENT**

### **10.1. Dossiers aménagement**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

### 10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux

CM-01-014-2021

Il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme les règlements suivants :

- Le règlement 756-2 de la Municipalité de Saint-Damien, afin de modifier le règlement sur les PIIA numéro 756 et ses amendements – Frais d'étude;
- 
- Le règlement 372-89-65-1 de la Municipalité de Rawdon, afin de modifier le règlement de zonage 372-89 (secteur village) et ses amendements afin de créer la zone résidentielle R2-29 à même une partie de la zone résidentielle R1-503 et d'autoriser les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales dans la zone R2-29.

Lesquels sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie et aux dispositions du Document complémentaire.

### ~~10.1.2 Règlement 210-2020 modifiant le SADR afin d'assouplir et de clarifier diverses dispositions relatives à l'agriculture – Adoption~~

Point reporté au Conseil de la MRC du 10 février 2021.

### 10.2. Autres dossiers d'aménagement

#### 10.2.1 Forêts – Position concernant la désignation des aires protégées - Adoption

CM-01-015-2021

Considérant les résolutions CM-049-2020 et CM-168-2020 du Conseil de la MRC de Matawinie par lesquelles la MRC a appuyé la recommandation régionale adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques visant à désigner sept zones d'études totalisant 173 km<sup>2</sup>, à titre de réserve de biodiversité;

Considérant que lesdites recommandations sont issues de plusieurs années de travail d'un comité représentant l'ensemble des acteurs régionaux interpellés par l'aménagement du territoire et de ses ressources dans Lanaudière;

Considérant l'annonce du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du 17 décembre 2020 à l'effet que seules les zones d'étude du Parc régional de la Forêt Ouareau, d'une superficie de 54 km<sup>2</sup> et de l'agrandissement de la réserve de biodiversité projetée de la Station-de-Biologie-des-Laurentides, d'une superficie de moins d'un km<sup>2</sup> ont été retenues à titre de réserve de territoire pour fins d'aire protégée dans Lanaudière;

En conséquence, il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'interpeller le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, celui des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que celui de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de :

- connaître les critères de décision ayant mené à la sélection ou non des territoires recommandés dans Lanaudière;
- faire valoir l'intérêt de la MRC à voir se concrétiser les projets de conservation issus de la recommandation régionale;
- s'assurer que les prochains objectifs et les démarches en matière de conservation de la biodiversité et du milieu naturel soient élaborés en concertation avec le milieu municipal et régional.

### 10.3. Terres publiques

#### 10.3.1 Territoire public intramunicipal (TPI) – Budget 2021 - Adoption





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

CM-01-016-2021

Considérant la projection des revenus et des dépenses associées aux responsabilités de la MRC de Matawinie en vertu de la Convention de gestion territoriale signée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Considérant que la MRC de Matawinie est en attente d'approbation de son Plan d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal, lequel guidera ses actions pour l'année 2021 et les années futures;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte la proposition de budget 2021 pour le territoire public intramunicipal.

Le budget 2021 pour le territoire public intramunicipal (TPI) est présenté à l'annexe B du présent procès-verbal.

### ***10.3.2 TPI – Demande de modification des lots à la CGT (NDM) – Adoption***

Point retiré.

### **10.3.3 Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État – Autorisation de signature - Décision**

CM-01-017-2021

Considérant que l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État entre la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la MRC de Matawinie prend fin le 31 mars 2021;

Considérant l'entente de principe conclue le 8 septembre 2020 entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) sur un nouveau programme de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation de substances minérales de surface sur les terres du domaine de l'État;

Considérant l'adoption du nouveau programme de délégation par le Conseil des ministres;

Considérant qu'une nouvelle entente de délégation devra être signée par la MRC de Matawinie;

Considérant que cette nouvelle entente est d'une durée de 5 ans;

Considérant que les MRC de D'Autray et de Montcalm avaient, dans le cadre de l'entente arrivant à échéance, délégué les responsabilités liées auxdites ententes à la MRC de Matawinie;

Considérant que la MRC souhaite poursuivre la gestion, via la délégation, de certains droits fonciers, de même que de l'exploitation du sable et du gravier sur terre du domaine de l'État;

Considérant que la MRC souhaite également poursuivre son partenariat avec les MRC de D'Autray et de Montcalm dans le cadre des subdélégations;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement :

- d'accepter les clauses de la nouvelle entente de délégation;
- de poursuivre son partenariat avec les MRC de D'Autray et de Montcalm en assumant les responsabilités liées auxdites ententes dans le cadre de subdélégation si celles-ci souhaitent poursuivre en ce sens;
- d'autoriser le préfet et le directeur général à donner effet à la présente résolution et à signer l'entente de délégation de même que les ententes de subdélégations avec les MRC de Montcalm et de D'Autray.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

CM-01-018-2021

### 10.3.4 PAFIO – Harmonisation secteur CŒUR (Notre-Dame-de-la-Merci) - Adoption

Considérant que des travaux d'aménagement forestier sont prévus dans le cadre du Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2018-2023, dans le secteur COEUR situé dans la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci;

Considérant l'impératif d'harmoniser le secteur COEUR en raison des besoins d'approvisionnement du Groupe Crête;

Considérant que le MFFP a conduit un processus d'harmonisation avec la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, pour laquelle cette dernière a soulevé les enjeux suivants :

- maintien de la qualité du paysage visible des lacs Blanc et Georges, ainsi que du chemin du lac Georges;
- quiétude des résidents et des villégiateurs des lacs Blanc et Georges;
- cohabitation sécuritaire sur les chemins de Notre-Dame-de-la-Merci et du lac Georges;
- maintien de la qualité des chemins municipaux;
- calendrier des opérations;
- communication, suivi et adaptation pendant les opérations forestières;

Considérant que, par la résolution 20-47 adoptée le 11 décembre 2020, le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci approuve les mesures d'harmonisation convenues avec le MFFP;

Considérant que le MFFP a conduit un processus d'harmonisation avec la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie, pour laquelle cette dernière a soulevé les enjeux suivants :

- habitat du poisson (lac en Coeur);
- maintien de la qualité du paysage et de l'ambiance forestière à partir du Sentier National, des sentiers du Parc régional de la Forêt Ouareau et des infrastructures existantes et projetées du Parc régional de la Forêt Ouareau;
- accessibilité au Parc régional de la Forêt Ouareau;
- calendrier des opérations;
- communication, suivi et adaptation pendant les opérations forestières;

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie;

Considérant que les mesures d'harmonisation seront soumises à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) 062 pour entérinement;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. François Quenneville et résolu unanimement, d'accepter l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire concernés par le secteur d'intervention COEUR, en soulignant les éléments suivants :

- malgré la satisfaction des mesures d'harmonisation convenues, la MRC et la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie souhaitent que la réalisation des travaux soit reportée à l'hiver 2021-2022;
- l'importance que le MFFP et le Groupe Crête assurent un suivi des opérations très intensif, accompagnés de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci et de la SDPRM, afin d'adapter les pratiques en cours de travaux pour assurer l'atteinte des objectifs mentionnés lors du processus d'harmonisation.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

### ~~10.3.5 PAFIO – Harmonisation secteur BŒUF (SDO) – Adoption~~

Point retiré.

### 10.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

#### 10.4.1 PADF – Désengagement au budget 2020-2021 - Autorisation

CM-01-019-2021

Considérant que la MRC de Matawinie est responsable de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du 1er avril 2018 au 31 mars 2021, pour la région de Lanaudière;

Considérant que l'année financière du PADF se termine le 31 mars 2021;

Considérant que la reconduction ou le remplacement du Programme d'aménagement durable des forêts demeure inconnu à ce jour, rendant incertain le report des sommes non engagées;

Considérant que des sommes totalisant 36 266 \$ doivent être désengagées dans différents projets et postes budgétaires du PADF;

Considérant que l'entente intermunicipale signée par les six MRC de la région de Lanaudière pour la gestion du PADF stipule de consulter les bénéficiaires de l'entente pour toute modification budgétaire excédant de 10 % l'enveloppe annuelle accordée au PADF, ce qui équivaut à un montant de 38 275 \$;

Considérant que les membres de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT) 062 demandent à la MRC d'affecter des ressources en soutien à la communication et à l'acceptabilité sociale liée aux mandats de ladite Table;

Considérant que la proposition de modification budgétaire afin d'engager la totalité des sommes disponibles aux PADF avant le 31 mars 2021 respecte le cadre budgétaire dudit programme;

Considérant que la proposition de modification budgétaire afin d'engager la totalité des sommes disponibles aux PADF avant le 31 mars 2021 respecte l'entente intermunicipale convenue entre les six MRC de Lanaudière PADF;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement d'adopter la proposition de budget modifié du Programme d'aménagement durable des forêts et d'en informer l'ensemble des MRC signataires de l'entente dudit programme.

### 10.5. Environnement

#### 10.5.1 Planification 2021 modifiée – Mise en œuvre du plan de lutte contre le myriophylle à épis - Décision

CM-01-020-2021

Considérant que depuis les dernières années la présence du myriophylle à épis a été constatée dans des lacs de la MRC de Matawinie;

Considérant que la présence du myriophylle à épis a été confirmée dans 11 lacs de la MRC de Matawinie;

Considérant l'importance de la villégiature et du récréotourisme pour l'économie de la MRC de Matawinie et donc l'importance de la préservation de la qualité de l'eau de ses plans d'eau;

Considérant qu'il y a lieu d'agir de façon préventive afin de limiter la propagation du myriophylle à épis;

Considérant que les actions réalisées depuis 2018 en collaboration avec la CARA ont suscité un intérêt important auprès des municipalités et de la population mobilisant les principaux intervenants à l'égard du myriophylle à épis et montrant l'importance de maintenir les actions de prévention au cours des prochaines années;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 20 janvier 2021

Considérant l'adoption du plan de lutte au myriophylle lors de la séance du Conseil de la MRC du 13 mai 2020;

Considérant que la participation nombreuse des citoyens et des employés municipaux à ces ateliers démontre l'intérêt et la volonté d'intervenir de la population et des municipalités à l'égard de la lutte aux espèces exotiques envahissantes;

Considérant que l'appel de projets est lancé pour le Programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec et que cet appel se terminait le 15 janvier;

Considérant que le projet visé par la demande d'aide financière consiste en l'évaluation de la vulnérabilité des lacs à l'introduction et la propagation du myriophylle à épis, basée sur une revue de littérature et une analyse multicritère réalisée par le CRE Laurentides;

Considérant le projet présenté par la CARA, en collaboration avec la MRC de Matawinie, vise la mise en oeuvre d'actions ciblées par le Plan de lutte contre le myriophylle à épis pour l'année 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement :

- d'appuyer la démarche de la CARA dans le cadre du dépôt de projet pour le Programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec afin de poursuivre la mise en oeuvre le Plan de lutte contre le myriophylle à épis et de réaffirmer l'engagement de la MRC de Matawinie dans la lutte aux espèces exotiques envahissantes;
- de confirmer l'engagement d'une somme de 25 000 \$ afin d'assurer la mise en oeuvre des actions 2021 du plan de lutte, tel que proposé par la CARA dans le plan d'action 2021 modifié.

#### **10.5.2 Révision du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Plan de travail - Adoption**

**CM-01-021-2021**

Considérant que la Loi sur la qualité de l'environnement prescrit la révision d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) tous les sept ans et, qu'à cette fin, le Conseil doit adopter par résolution, au plus tard à la date du 5e anniversaire de l'entrée en vigueur du PGMR, un projet de plan révisé;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie doit donc adopter un projet de plan révisé au plus tard le 27 janvier 2022;

Considérant la résolution CM-099-2020 selon laquelle le Conseil de la MRC mandate le Comité technique PGMR pour appuyer le Service d'aménagement dans la révision du PGMR de la MRC;

Considérant que le Comité technique PGMR a recommandé le plan de travail de la révision du PGMR lors de sa rencontre du 15 décembre 2020;

Considérant que le Conseil de la MRC demeure responsable de toute décision relative à la gestion des matières résiduelles, dont la révision du PGMR :

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le plan de travail de la révision du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), tel que recommandé par le Comité technique PGMR.

#### **10.5.3 Révision du PGMR – Sondage des acteurs externes - Décision**

**CM-01-022-2021**

Considérant que la Loi sur la qualité de l'environnement prescrit la révision d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) tous les sept ans et, qu'à cette fin, le Conseil doit adopter par résolution, au plus tard à la date du 5e anniversaire de l'entrée en vigueur du



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

**CONSEIL DE LA MRC**  
**Séance ordinaire – 20 janvier 2021**

PGMR, un projet de plan révisé;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie doit ainsi adopter un projet de plan révisé au plus tard le 27 janvier 2022;

Considérant la résolution CM-099-2020 selon laquelle le Conseil de la MRC mandate le Comité technique PGMR pour appuyer le Service d'aménagement dans la révision du PGMR de la MRC;

Considérant que le Comité technique PGMR a recommandé un plan de travail de la révision du PGMR lors de sa rencontre du 15 décembre 2020 qui comprend en amont un sondage destiné aux acteurs GMR externes (citoyens, villégiateurs, industries-commerces-institutions (ICI) et entreprises du secteur de la construction-rénovation-démolition (CRD);

Considérant que ce sondage vise à prendre en compte des commentaires reçus en 2016 lors des consultations publiques du PGMR actuellement en vigueur ;

Considérant que cette étape précoce de consultation permettra de considérer et d'intégrer dès le début du processus de révision les préoccupations et les priorités de ces acteurs GMR et ainsi bonifier et légitimer cette démarche;

Considérant que le sondage a été commenté et recommandé par le Comité technique PGMR; Considérant que le Conseil de la MRC demeure responsable de toute décision relative à la gestion des matières résiduelles, dont la révision du PGMR :

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve le sondage destiné aux acteurs GMR externes et qu'il invite toutes les municipalités locales à le diffuser par tous les moyens courants de communication (bulletin municipal, site web, infolettre, panneau d'information, etc.) au cours de la période du 25 janvier au 14 février 2021.

### **10.6. Parcs régionaux**

#### **10.6.1 Règlement 188-2017-3 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie - Adoption**

**CM-01-023-2021**

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté, le 18 février 2003, les règlements suivants ayant pour objet de déterminer l'emplacement des parcs régionaux, et ce, conformément aux dispositions des articles 688 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) :

- Règlement numéro 94-2003 délimitant l'emplacement du parc régional des Sept-Chutes;
- Règlement numéro 95-2003 délimitant l'emplacement du parc régional de la Chute-à-Bull;
- Règlement numéro 96-2003 délimitant l'emplacement du parc régional de la Forêt Ouareau;
- Règlement numéro 97-2003 délimitant l'emplacement du parc régional du Lac Taureau, modifié par le règlement numéro 97-1-2011 afin d'agrandir le territoire du Parc régional du Lac Taureau;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, le 27 février 2003, des ententes générales avec le gouvernement du Québec pour l'exploitation des parcs régionaux ci-dessus mentionnés, lui accordant l'utilisation du territoire correspondant au parc régional afin d'y développer et d'y maintenir une vocation récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de sports, de loisirs et de plein air;

Considérant que les ententes générales pour l'exploitation des parcs régionaux ont été reconduites en 2008, en 2013 et en 2018 avec le gouvernement du Québec;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, pour chacun des parcs, en plus des ententes générales, des ententes de délégation de gestion foncière avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et que ces ententes, reconduites en 2008, en 2013 et en 2018, portent sur des terres du domaine de l'État au sens de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1);

Considérant qu'en vertu des articles 14.11 et 14.12 du Code municipal, la MRC de Matawinie détient, par la conclusion de ces ententes, les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui découlent de telles ententes;

Considérant que l'article 115 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) permet à la MRC d'adopter un règlement à l'égard d'un parc régional afin d'encadrer la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en 2010 par le ministère des Ressources naturelles (MRN);

Considérant que le Conseil de la MRC peut adopter un règlement relatif au camping sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de gestion foncière signée en 2010 avec le MRN, plus précisément en vertu de l'article 9, paragraphe 11 de ladite entente, sur le territoire d'application de celle-ci;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès, le droit de séjour et l'ordre dans les parcs régionaux de la MRC de Matawinie;

Considérant que les tarifs applicables aux activités qui se déroulent dans les parcs régionaux doivent être révisés annuellement;

Considérant que la grille tarifaire annexée au règlement 188-2017 doit être modifiée pour que soient appliqués les tarifs pour l'année 2021;

Considérant que d'autres modifications doivent être apportées au règlement 188-2017, notamment pour encadrer l'utilisation de drones;

Considérant que le Conseil d'administration de la SDPRM, lors de la séance tenue le 18 novembre 2020, recommande au Conseil de la MRC l'adoption du présent règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie du 25 novembre 2020;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil de la MRC de Matawinie le 25 novembre 2020;

Considérant que le 18 janvier 2021, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a transmis un avis favorable au projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement d'adopter le règlement 188-2017-3 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie.

Le règlement est présenté en annexe C du présent procès-verbal.

### **10.7. Correspondance significative**

#### **10.7.1 Demande d'appui financier – Entretien du chemin Casey - Dépôt**

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt de la demande d'appui financier pour l'entretien du chemin Casey présentée par le Conseil des Atikamekw de Manawan et l'Association des propriétaires du lac Kempt. Cette demande sera traitée à la séance du Conseil du territoire non organisé de la MRC de Matawinie qui suit la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

### 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

#### 11.1. Cadets de la Sûreté du Québec – Services pour 2021 - Décision

CM-01-024-2021

Il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement de ne pas participer au programme des cadets de la Sûreté du Québec pour l'année 2021.

#### 11.2. Campagne 2021 pour la sensibilisation de la sécurité aux traverses piétonnières - Décision

CM-01-025-2021

Considérant l'importance la sécurité des citoyens aux abords des traverses piétonnières;

Considérant qu'une campagne de sensibilisation impliquant toutes les municipalités de la MRC permet d'obtenir une plus grande visibilité et un impact tangible sur la sécurité piétonnière;

Considérant le succès de la campagne de sensibilisation 2020 auprès des citoyens, des municipalités participantes et la participation de plusieurs partenaires;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. François Quenneville et résolu unanimement de tenir une campagne de sensibilisation 2021 par la tenue de diverses activités et de présenter une demande de participation et d'aide financière auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec et de la Sûreté du Québec.

#### 11.3. Demande d'appui – Demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec – MRC Pierre-de-Saurel - Décision

CM-01-026-2021

Considérant que les municipalités ont à coeur d'assurer la sécurité de leurs citoyens et de fournir un service en sécurité incendie optimal en fonction des moyens dont elles disposent;

Considérant qu'avec la mise en place du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités ont réalisé des investissements importants afin d'atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences gouvernementales;

Considérant que les fonds alloués dans le cadre des programmes d'aide financière existants pour la sécurité incendie (formation et construction/rénovation de casernes) sont limités et ne permettent pas de soutenir l'ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses et investissements qu'elles ont à réaliser;

Considérant qu'en parallèle les responsabilités déléguées par le gouvernement aux municipalités et la pression financière qui en découle s'accroissent constamment;

Considérant que les services et régies de sécurité incendie (SSI/régies) municipaux doivent répondre à un volume et une diversité d'appels croissants avec des moyens financiers limités;

Considérant que la Loi sur la sécurité incendie et les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité des services de sécurité incendie et des municipalités;

Considérant que l'ensemble des municipalités de la MRC partage des préoccupations grandissantes par rapport aux enjeux financiers liés à la sécurité incendie et à l'avenir de leur SSI/régie;

Considérant la recommandation du Comité sécurité publique à sa rencontre du 10 décembre 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement que le Conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec :

- d'augmenter de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie;
- d'amorcer rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec;

- de définir clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec.

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la ministre responsable de la région de Lanaudière, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

### 11.4. Demande d'appui – Demande à la Sûreté du Québec – Budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques – MRC Vallée-de-la-Gatineau - Décision

CM-01-027-2021

Considérant la résolution 2020-R-AG323 adoptée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le 25 novembre 2020;

Considérant que la MRC de Matawinie fait face aux mêmes enjeux et adhère aux propos de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'effet qu'il est primordial que des activités supplémentaires de prévention et de patrouilles nautiques soient mises en place, pour éviter les accidents et incidents avec blessés ou décès;

Considérant que ces activités pourraient être réalisées sur les plans d'eau, mais également aux rampes de mises à l'eau afin de sensibiliser les plaisanciers à la sécurité nautiques : port de la veste de flottaison, consommation de boissons alcoolisées, équipements de sécurité requis;

Considérant que ces moyens de prévention permettraient de sensibiliser les utilisateurs et ainsi éviter toute situation déplorable;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie de demander à la Sûreté du Québec d'augmenter le budget alloué aux activités de prévention et de patrouilles nautiques pour la saison estivale 2021.

## 12. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

### 12.1. Renouvellement de l'entente avec CIETECH – Soutien financier développement informatique des entreprises - Décision

CM-01-028-2021

Considérant le développement numérique insuffisant des entreprises en Matawinie;

Considérant que le plan d'action quinquennal socio-économique de la Matawinie mentionne le soutien aux entreprises existantes par, entre autres, le renforcement de l'usage des technologies numériques;

Considérant le succès de la 1ère vague de support au virage numérique cofinancé par la MRC à hauteur de 15 000 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de publiciser ledit projet tel que présenté et de l'accompagner d'un soutien financier supplémentaire de 15 000 \$ pris à même le GL 55-169-23-000 / Plan d'action lac-à-l'épaule.

### 12.2. Entente Lanaudière Économique – Signature - Décision

CM-01-029-2021

Considérant que Lanaudière Économique contribue à la prospérité et au rayonnement de Lanaudière en favorisant la synergie des acteurs du développement économique;

Considérant la contribution annuelle demandée de 10 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'autoriser le préfet à signer au nom de la MRC, la nouvelle entente avec Lanaudière Économique.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

### 12.3. Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 4 – Entente - Décision

CM-01-030-2021

Considérant la possibilité offerte à la MRC de Matawinie d'obtenir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), un soutien financier dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) Volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale »;

Considérant que cette aide est conditionnelle à une participation financière de la MRC à hauteur de 10% ;

Considérant le choix de ne pas embaucher de personnel supplémentaire à la MRC;

Considérant que le cadre de revitalisation demandé est une déclinaison locale de la planification stratégique;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement :

- d'autoriser le préfet à signer l'entente avec le MAMH pour le FRR Volet 4;
- d'externaliser la mission d'agent de vitalisation avec un coût maximal de 100 000 \$/annuel, le temps de la durée de l'entente, pris à même la subvention reçue du FRR Volet 4;
- de désigner le préfet, M. Sylvain Breton et la directrice du Service de développement local et régional (SDLR), Mme Valérie Pichot, comme représentants de la MRC au Comité de vitalisation;
- de financer les 10% demandés à la MRC par le MAMH via la contribution en temps du SDLR (mandat à une firme externe, participation au comité de vitalisation, supervision de la reddition de compte);
- de demander aux 5 municipalités concernées d'adopter une résolution désignant le nom du cosignataire de l'entente avec le MAMH ainsi que la personne qui siègera sur le comité de vitalisation et de la faire parvenir au Service de développement local et régional de la MRC.

### 12.4. Programme mobilité et diversité (PMD) – Reddition de comptes - Décision

CM-01-031-2021

Considérant le contenu de l'entente signée entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la mise en place du programme mobilité et diversité (PMD) en Matawinie pour un montant total de 80 000 \$ dont 40 000 \$ financés par la MRC;

Considérant que la dépense réelle pour la MRC se chiffre à 24 643,23 \$ suite à l'adaptation des actions nécessaires au contexte de la pandémie;

Considérant la demande de subvention déposée par la MRC auprès du MIFI dans le cadre du PAC (résolution CM 296-2020) et l'intention d'y réaffecter un montant de 12 500\$ dégagé du PMD non réalisé;

Considérant le solde de 2 856,77\$ disponible;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement :

- d'accepter la reddition de comptes telle que déposée;
- d'autoriser Mme Marie-Christine Fournier, conseillère au développement pour le Service de développement local et régional de la MRC de Matawinie, à signer la reddition de comptes du programme mobilisation et diversité du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion;
- d'autoriser la réaffectation de 12 500\$ au PAC (Programme d'appui aux collectivités) et la réaffectation du solde 2 856,77 \$ au poste de revenus reportés Lac à l'épaule 55-169-23-000;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

- d'autoriser le service des finances à procéder au remboursement de la subvention non utilisée de 7 378,97\$ au ministre des Finances.

### 12.5. Suivi du Comité de planification stratégique – Décision

CM-01-032-2021

Considérant la méthodologie inclusive et participative de la planification stratégique;

Considérant les propositions de bonification faites par le Comité de planification stratégique;

Considérant que le MAMH demande un énoncé de signature innovation pour déposer une demande auprès du FRR Volet III;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Monette, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement :

D'accepter les éléments suivants tels que proposés par le Comité de planification :

La Matawinie: Un milieu de vie recherché, de nombreux emplois de qualité, un potentiel économique réalisé, un environnement respecté :

« Dans cinq ans, la Matawinie sera reconnue pour offrir à tous ses citoyens une qualité de vie élevée et enviée : inclusif et attractif, le territoire accueillera et intégrera de nouveaux citoyens. La Matawinie jouira de créneaux économiques forts, avant-gardistes et respectueux de son environnement, avec un nombre d'emplois en hausse, qualifiés et bien rémunérés.

À tout stade de maturité, les entreprises de la Matawinie auront accès à des espaces économiques et des infrastructures modernes et en phase avec leurs besoins. »

Les axes stratégiques soutenant la vision sont :

- Renforcer l'identité entrepreneuriale de la Matawinie
- Assurer le rayonnement de la Matawinie
- Faire de la Matawinie un milieu de vie attractif et inclusif
- Définir le positionnement touristique de la Matawinie

La signature innovation de la Matawinie est : La révolution verte : Des racines à la cime.

### 12.6. Bilan Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) – Décision

CM-01-033-2021

Considérant l'entente signée en avril avec le ministre de l'Économie et de l'innovation pour une somme de 1 245 656 \$;

Considérant que le premier versement de 622 828 \$ a été utilisé à plus de 75 % aux fins du programme AUPME, tel que spécifié dans l'entente et rend donc la MRC admissible au second versement;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'autoriser que la demande pour le deuxième versement du programme AUPME soit déposée au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

## 13. TRANSPORT

### 13.1. Ajout d'un abribus à Saint-Félix-de-Valois – Autorisation à la MRC de Joliette - Décision

CM-01-034-2021

Considérant la résolution CM-302-2020 modifiant le circuit 32 Saint-Michel-des-Saints / Joliette;

Considérant la résolution CM-304- 2020 confirmant la proposition d'investissement à la SOFIL pour la MRC de Matawinie;

Considérant que 95 % des 12 348 \$ estimés pour l'acquisition d'un abribus peut être subventionné par le Fonds de la taxe sur l'essence de la Société de financement des infrastructures locales;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

### CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 20 janvier 2021

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement :

- d'autoriser la MRC de Joliette à procéder à l'acquisition et à l'installation d'un abribus au coin des rues Henri L.-Chevrette et Michel à Saint-Félix-de-Valois pour un coût maximal de 12 348 \$, taxes incluses, et ce, conditionnellement à ce que la dépense soit faite conformément aux règles applicables en matière d'appel d'offres et conditionnellement au remboursement par le Fonds de la taxe sur l'essence de la Société de financement des infrastructures locales;
- d'assumer la part de la MRC non subventionnée par la Société de financement des infrastructures locales, pour un montant maximal de 617 \$;
- de transférer le droit de propriété à la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
- que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois soit responsable de l'entretien et des réparations de cet abribus.

#### 13.2. Remboursement des quotes-parts – Circuits régionaux du CRTL - Décision

CM-01-035-2021

Considérant le versement de 146 055,87 \$ à titre de quotes-parts payées en trop et de remboursement de la réserve de carburant dans les circuits régionaux 31-32-34 et 125 provenant du Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL);

En conséquence, il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Richard Rondeau et résolu unanimement de retourner aux municipalités participantes :

- le remboursement de la réserve de carburant pour les années 2011 à 2014 pour les circuits régionaux (31-32-34 et 125) reçu du Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) au montant de 49 105,23 \$;
- les quotes-parts payées en trop pour l'année 2016 et le 5/12 de l'année 2017 pour les circuits régionaux (31-32-34 et 125) reçues du Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL) au montant de 96 950,64 \$.

#### 13.3. Promotions et publicités 2021 - Décision

CM-01-036-2021

Considérant que les promotions et les publicités s'avèrent être une excellente occasion de visibilité des différents services de transport offerts par la MRC, en plus de favoriser l'utilisation du transport collectif;

Considérant la recommandation favorable du Comité de transport à sa rencontre du 11 novembre 2020 d'adopter le plan de promotions et publicités 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'adopter le plan de promotions et publicités 2021 pour les services de transport incluant les gratuités offertes et les tirages de livrets de billets.

#### 14. EVALUATION

Aucun point

#### 15. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-01-037-2021

Il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'adopter la liste des déboursés, comme présentée :

Compte « Général » MRC

Chèques, montant total de 1 295 216,64 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

Chèques annulés, montant total de - 6 631,65 \$

Dépôts directs, montant total de 2 292 260,79 \$ \$

Compte « Villégiature » MRC

Dépôts directs n<sup>os</sup> 134 et 137 inclusivement, montant total de 804,48 \$

Compte « TPI » MRC

Chèque n<sup>o</sup> 213, montant de 3 234,27 \$

Dépôt direct n<sup>os</sup> 106 à 115, montant total de 144 252,72 \$

### 16. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim est déposée aux élus.

### 17. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

510 Engagements 2021, montant total de 2 793 123,14 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagements 2021 n<sup>os</sup> 20-000036 à 20-000039, montant de 105 176,77 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements 2021 n<sup>os</sup> 20-000034 à 20-000041, montant de 87 264,09 \$

### 18. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

#### 18.1. Demande d'appui – Centre de prévention du suicide de Lanaudière - Adoption

CM-01-038-2021

Considérant que dans Lanaudière, annuellement, quelque 80 personnes décèdent par suicide;

Considérant que chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin;

Considérant que le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide;

Considérant que dans la dernière année, le CPSL a répondu à près de 3 200 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire;

Considérant que, orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la Semaine nationale de la prévention du suicide (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu que le Conseil de la MRC de Matawinie reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

- distribution d'un feuillet ou d'un diaporama présentant les signes de détresse à surveiller;
- participation au Webinaire *Comment accueillir la détresse ?*;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

- organisation d'une activité pour faire connaître les sentinelles en prévention du suicide de notre organisation;
- distribution de cartes professionnelles du CPSL;
- installation d'affiches promotionnelles du CPSL;
- diffusion des visuels de la campagne (sur les réseaux sociaux, les babillards électroniques ou les écrans de télé ou d'ordinateurs);
- ajout un autocollant *Et si le bobo n'était pas physique* à nos trousse de premiers soins;
- visionnement de la vidéo expliquant le programme des sentinelles en prévention du suicide;
- distribution de bloc-notes repositionnables à l'effigie du CPSL.

### 18.2. Demande d'appui – CLD d'Antoine-Labelle – Activité de la pêche touristique et sportive au Québec – Modernisation de la Station piscicole de Lac-des-Écorces - Adoption

CM-01-039-2021

Considérant que les régions touristiques rurales accueillent beaucoup d'adeptes de la pêche ce qui crée une activité économique considérable et importante pour ces régions;

Considérant que selon une étude du gouvernement du Québec, les dépenses annuelles des pêcheurs au Québec étaient de 1 059 800 000 \$ en 2012;

Considérant que les organismes d'ensemencement des Laurentides, de l'Abitibi, de la Mauricie, de Lanaudière et de toutes les autres régions du Québec ont besoin d'un approvisionnement en poissons de provenance publique pour maintenir la qualité de la pêche sur leur territoire;

Considérant que ces organismes contribuent à garder l'activité de la pêche attractive et à intéresser la relève;

Considérant que les pourvoires et les ZECS s'approvisionnent majoritairement auprès des piscicultures privées qui ne répondent pas à la demande ou ne peuvent y répondre en fonction de la capacité de payer des acheteurs;

Considérant que les piscicultures privées produisent de moins en moins de poissons et connaissent de plus en plus de difficultés financières;

Considérant que la fermeture de la station piscicole de Lac-des-Écorces causerait une diminution supplémentaire du volume annuel produit et introduit annuellement;

Considérant que les impacts sur l'intérêt de la pêche seraient instantanés et par conséquent les dépenses y étant associées diminueraient;

Considérant qu'un comité de travail a été mis en place en mai 2019 par madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle;

Considérant qu'une étude a été réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, commandée par le CLD de la MRC d'Antoine-Labelle, pour évaluer les hypothèses de conversion de la station piscicole de Lac-des-Écorces en coopérative, OBNL, partenariat public privé, production mixte de poissons et production végétale par aquaponie, de poisson de table, production de 5 à 50 tonnes, en recirculation ou « flow true », etc.

Considérant que suite à cette étude, aucun modèle d'affaires évalué n'est viable ou vraisemblablement réalisable;

Considérant que la volonté du gouvernement du Québec est de mettre fin aux opérations de la station piscicole de Lac-des-Écorces;

Considérant que les arguments ayant mené à la décision de fermer la station piscicole de Lac-des-Écorces ont été basés sur une évaluation d'impact financier erroné en regard des



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

estimations de coûts, ajustées pour l'éventuelle poursuite de la mise à niveau de la station piscicole de Baldwin;

Considérant qu'il y a une incapacité d'augmenter la production de la station piscicole de Baldwin aux besoins actuels pour le maintien de l'industrie touristique de la pêche au Québec;

Considérant qu'il est important de maintenir l'attrait des Québécois pour les activités extérieures;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement de demander à monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de :

- soutenir les économies des régions du Québec en leur permettant de demeurer attractives en introduisant un volume croissant de poissons;
- moderniser la station piscicole de Lac-des-Écorces afin de maintenir et augmenter la capacité de production de poissons de provenance publique, et ce, sur plusieurs sites distincts;
- développer un modèle de mise à disposition des poissons produits par le gouvernement pour les ZECS, pourvoiries et autres par l'entremise des expertises développées sur les territoires.

De faire parvenir la présente résolution à Mme Caroline Proulx, ministre du Tourisme et responsable de la région de Lanaudière, M. Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation et Mme Nadine Girault, ministre responsable de la région des Laurentides.

~~18.3. Demande d'appui – MRC d'Antoine-Labelle – Admissibilité des travaux en régie interne comme contribution du milieu dans les programmes d'aides gouvernementales – Adoption~~

Point retiré.

### 19. VARIA

Aucun point.

### 20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-01-040-2021

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 13 h 40.

Pierre Winner  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général par intérim

Sylvain Breton  
Préfet



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

### ANNEXE A (Annexe A du règlement 132-2010-1)

#### ANNEXE A

#### TARIFICATION EN VIGUEUR APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MRC DE MATAWINIE (Règlement 132-2010-1)

##### SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

La tarification applicable pour les services offerts par la Cour municipale est la suivante (taxes en sus):		
2.1	Photocopie en matière pénale (en dehors de la divulgation de la preuve)	2 \$ /page
2.2	Livrets - constats d'infraction	30 \$
2.3	Enregistrement d'une cause sur CD	11,75 \$ / CD + 40,00 \$ / heure
	Envoi du CD - Frais postaux	3 \$ / CD
2.4	Demandes de levée de suspension de permis pour d'autres cours municipales	Résident : 10 \$ Non résident : 20 \$

##### SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

La tarification applicable pour les services offerts par l'administration générale est la suivante (taxes en sus):			
3.1	Photocopie	0,38 \$ / page	
3.2	Photocopie couleur	1,00 \$ / page	
3.4	Frais postaux	3\$ + tarification selon poste Canada en fonction du poids	
	❖ Enveloppe 4 x 9 1/2		1.00 \$
	❖ Enveloppe 8,5 x 11 ou 8,5 x 14		2.00 \$
	❖ Enveloppe capitonnée		}
	❖ Colis		
	❖ Tube postal		
3.5	Rapport financier	3.10\$ + 0,38 \$ / page	

La tarification applicable pour les services offerts relatifs à la vente d'immeubles pour défaut de paiement des impôts fonciers par l'administration générale (taxes en sus):		
3.6	Frais si les taxes dues sont de 500 \$ et moins	175 \$
3.7	Frais si les taxes dues sont de plus de 500 \$ jusqu'à 1 000 \$	250 \$
3.8	Frais si les taxes dues sont de plus de 1 000 \$ jusqu'à 3 000 \$	400 \$
3.9	Frais si les taxes dues sont de plus de 3 000 \$ jusqu'à 5 000 \$	1 150 \$
3.10	Frais si les taxes dues sont de plus de 5 000 \$	1 750 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

### ANNEXE A - SUITE (Annexe A du règlement 132-2010-1)

#### SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT

La tarification applicable pour les services offerts par le service d'aménagement est la suivante (taxes en sus):		
4.1	Copie de règlement municipal	0,38 \$ / page
4.2	Diverses fournitures : ❖ Papier antistat 0.004 ❖ CD de données ❖ Envoi du CD – Frais postaux ❖ 1 tube postal (37 po. x 2.5 po.)	1,50 \$ / pi.ca. 11,75 \$ 3 \$ / CD 3\$ + tarification selon poste Canada en fonction du poids
4.3	Honoraires professionnels ❖ Services cartographiques – municipalité  ❖ Services cartographiques – contribuable	1,40 \$ / pi.ca. (Minimum 5 \$ / carte)  40 \$ / heure 1,75 \$ / pi.ca. (Minimum 5 \$ / carte)

#### SERVICE DE L'ÉVALUATION

La tarification applicable pour les services offerts par le service d'évaluation est la suivante (taxes en sus):		
5.1	Copie informatisée du rôle	0,05 \$ / unité évaluation au sommaire + 40 \$ / heure minimum 1 heure
5.2	Extrait numérisé de la matrice graphique (impression) Envoi par Internet	7,00 \$ / extrait
5.3	Photocopie de tout document public (en réf. : article 78, 79 et 80 de LFMQ)	0,38 \$ / page
5.4	Étiquette autocollante blanche incluant adresse postale des contribuables	0,10 \$ / étiquette + 40 \$ / heure (1 heure minimum)
<b>GÉOMATIQUE</b>		
5.5	Transfert de données sur CD ou DVD	11,75 \$ + 40,00 \$ / heure
	Envoi du CD ou DVD - Frais postaux	3 \$ / CD ou DVD
5.6	Demande particulière (montage, recherche, etc.)	40,00 \$ / heure /municipalité 75,00 \$ / heure /autres clients





Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

No de résolution  
ou annotation

**ANNEXE B**  
**(Budget - Territoire public intramunicipal (TPI))**

	Réel 2019	Budget 2020 adopté	Solde accumulé au 30 août 2020	Prévision sur mois à venir	Prévisionnel au 31 décembre 2020	Budget 2021	% budget 2021 vs budget 2020	Notes
<b>REVENUS</b>								
01 23169 001 TPI - EXPLOITATION ÉRABLIÈRE	(\$17 156.38)	(\$17 000.00)	(\$17 390.15)	\$0.00	(\$17 390.15)	(\$17 700.00)	4.12 %	1
01 23301 003 TPI - FRAIS D'ADMINISTRATION	(\$2 853.00)	(\$500.00)	\$0.00	\$0.00	\$0.00	(\$350.00)	- 30.00 %	2
01 23301 004 TPI - LOCATION	(\$29 661.99)	(\$39 000.00)	(\$34 687.32)	\$6 687.00	(\$28 000.32)	(\$28 500.00)	- 26.92 %	3
01 23301 013 TPI-TARIFICATION RÉCOLTE BOIS	(\$568.87)	\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00		4
01 23301 015 TPI-UTILISATION DU TERRITOIRE	(\$113.00)	\$0.00	(\$228.00)	\$0.00	(\$228.00)	\$0.00		5
01 23360 002 TPI - VENTE DE TERRAIN	(\$23 322.10)	\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00		6
01 23360 005 TPI - DÉPÔT POUR ACHAT TERRAIN	\$385.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00		
01 23390 000 TPI - REVENUS CONSTANTS	\$6 335.23	(\$11 565.00)	\$0.00	\$0.00	\$0.00	(\$27 662.26)	139.19 %	
01 26200 000 TPI - INTÉRÊTS ARRIÉRÉS DE TAX	(\$95.16)	\$0.00	(\$14.94)	(\$2.30)	(\$17.24)	\$0.00		
01 27900 004 TPI - DROIT DE PASSAGE	(\$1 028.00)	(\$1 028.00)	\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00	- 100.00 %	7
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>(\$68 078.27)</b>	<b>(\$69 093.00)</b>	<b>(\$52 320.41)</b>	<b>\$6 684.70</b>	<b>(\$45 635.71)</b>	<b>(\$74 212.26)</b>		
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
02 19010 985 TPI - MAUVAISE CRÉANCE	\$0.00	\$31.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00	- 100.00 %	
02 68000 141 TPI - SALAIRE RÉGULIER	\$34 912.69	\$39 169.00	\$16 276.77	\$22 892.23	\$39 169.00	\$25 326.26	- 35.34 %	8
02 68000 200 TPI - CHARGES SOCIALES	\$14 508.12	\$8 225.00	\$3 382.00	\$0.00	\$3 382.00	\$13 492.00	64.04 %	9
02 68000 310 TPI- FRAIS DE DÉPLACEMENT	\$339.32	\$1 000.00	\$0.00	\$250.00	\$250.00	\$1 000.00	0.00 %	
02 68000 341 TPI-JOURNAUX ET REVUES	\$0.00	\$1 000.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$1 000.00	0.00 %	
02 68000 349 TPI- CONSULTATION PUBL. PAFI	\$0.00	\$2 500.00	\$0.00	\$0.00	\$0.00	\$2 500.00	0.00 %	10
02 68000 414 TPI-SERVICES PROFESSIONNELS	\$214.98	\$10 000.00	\$126.00	\$1 500.00	\$1 626.00	\$11 000.00	10.00 %	
02 68000 494 TPI-COTISATION	\$32.18	\$650.00	\$0.00	\$400.00	\$400.00	\$650.00	0.00 %	11
02 68000 499 TPI- GESTION COULTS COMMUNS	\$17 978.00	\$5 252.00	\$0.00	\$17 978.00	\$17 978.00	\$17 978.00	242.31 %	
02 68000 609 FOURNITURES (BUREAU, NETTOYAGE, OUTIL)	\$26.98	\$1 000.00	\$0.00	\$250.00	\$250.00	\$1 000.00	0.00 %	
02 68000 650 VETEMENTS CHAUSSURES	\$0.00	\$200.00	\$0.00	\$200.00	\$200.00	\$200.00	0.00 %	
02 99000 496 TPI - FRAIS DE BANQUE	\$66.00	\$66.00	\$38.50	\$27.50	\$66.00	\$66.00	0.00 %	
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>\$68 078.27</b>	<b>\$69 093.00</b>	<b>\$19 823.27</b>	<b>\$43 497.73</b>	<b>\$63 321.00</b>	<b>\$74 212.26</b>		
<b>AFFECTATION ET IMMO</b>								
<b>TOTAL AFFECTATION ET IMMO</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>\$0.00</b>	<b>\$0.00</b>	<b>(\$32 497.14)</b>	<b>\$50 182.43</b>	<b>\$17 685.29</b>	<b>\$0.00</b>		



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

### ANNEXE C (Règlement 188-2017-3)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 188-2017-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-2017 ENCADRANT LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES SUR LE TERRITOIRE DES PARCS RÉGIONAUX DE LA MATAWINIE**

Considérant que la MRC de Matawinie a adopté, le 18 février 2003, les règlements suivants ayant pour objet de déterminer l'emplacement des parcs régionaux, et ce, conformément aux dispositions des articles 688 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) :

- Règlement numéro 94-2003 délimitant l'emplacement du parc régional des Sept-Chutes;
- Règlement numéro 95-2003 délimitant l'emplacement du parc régional de la Chute-à-Bull;
- Règlement numéro 96-2003 délimitant l'emplacement du parc régional de la Forêt Ouareau;
- Règlement numéro 97-2003 délimitant l'emplacement du parc régional du Lac Taureau, modifié par le règlement numéro 97-1-2011 afin d'agrandir le territoire du Parc régional du Lac Taureau;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, le 27 février 2003, des ententes générales avec le gouvernement du Québec pour l'exploitation des parcs régionaux ci-dessus mentionnés, lui accordant l'utilisation du territoire correspondant au parc régional afin d'y développer et d'y maintenir une vocation récréotouristique dans le but de permettre l'exercice d'activités de sports, de loisirs et de plein air;

Considérant que les ententes générales pour l'exploitation des parcs régionaux ont été reconduites en 2008, en 2013 et en 2018 avec le gouvernement du Québec;

Considérant que la MRC de Matawinie a signé, pour chacun des parcs, en plus des ententes générales, des ententes de délégation de gestion foncière avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et que ces ententes, reconduites en 2008, en 2013 et en 2018, portent sur des terres du domaine de l'État au sens de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1);

Considérant qu'en vertu des articles 14.11 et 14.12 du Code municipal, la MRC de Matawinie détient, par la conclusion de ces ententes, les pouvoirs nécessaires pour remplir les engagements et assumer les responsabilités qui découlent de telles ententes;

Considérant que l'article 115 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) permet à la MRC d'adopter un règlement à l'égard d'un parc régional afin d'encadrer la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire;

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu la délégation de gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État en 2010 par le ministère des Ressources naturelles (MRN);

Considérant que le Conseil de la MRC peut adopter un règlement relatif au camping sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de gestion foncière signée en 2010 avec le MRN, plus précisément en vertu de l'article 9, paragraphe 11 de ladite entente, sur le territoire d'application de celle-ci;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès, le droit de séjour et l'ordre dans les parcs régionaux de la MRC de Matawinie;

Considérant que les tarifs applicables aux activités qui se déroulent dans les parcs régionaux doivent être révisés annuellement;

Considérant que la grille tarifaire annexée au règlement 188-2017 doit être modifiée pour que soient appliqués les tarifs pour l'année 2021;

Considérant que d'autres modifications doivent être apportées au règlement 188-2017, notamment pour encadrer l'utilisation de drones;

Considérant que le Conseil d'administration de la SDPRM, lors de la séance tenue le 18 novembre 2020, recommande au Conseil de la MRC l'adoption du présent règlement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

**CONSEIL DE LA MRC**  
**Séance ordinaire – 20 janvier 2021**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie du 25 novembre 2020;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil de la MRC de Matawinie le 25 novembre 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement que le règlement 188-2017-2 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9**

L'Article 9 – Circulation des véhicules du règlement 188-2017 est modifié par l'ajout du sous-article suivant :

#### **9.2 Dispositions spécifiques aux drones**

Afin de minimiser l'impact sur l'expérience client et sur la faune, l'utilisation des drones à des fins récréatives n'est pas permise dans les parcs régionaux.

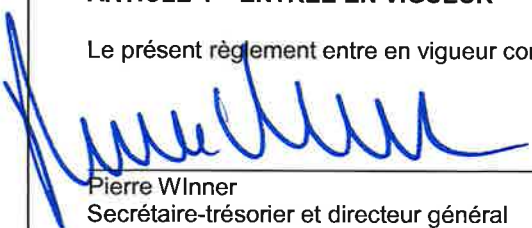
Dans le cas d'utilisation de drones à des fins non récréatives, une autorisation devra être obtenue au préalable auprès de l'administration des parcs régionaux. Cette autorisation est conditionnelle à des facteurs variables : lieu, moment de l'année, motif, etc. Les motifs où l'utilisation de drone pourrait être accordée se rapportent à la production de matériel photographique ou cinématographique, à la réalisation de recherches scientifiques de partenariat ou à des besoins de sécurité et d'inventaires par des autorités reconnues. Cette autorisation pourrait être révoquée en cas de nuisance à l'égard de la quiétude des lieux ou du non-respect de la vie privée des autres usagers. Le respect des exigences de Transport Canada devra aussi être assuré.

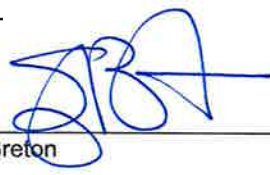
### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ANNEXE A**

L'annexe A du règlement 188-2017 est abrogée et remplacée par l'annexe A en annexe du présent règlement.

### **ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

  
Pierre Winner  
Secrétaire-trésorier et directeur général  
par intérim

  
Sylvain Breton  
Préfet

<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>25 novembre 2020</b>
<b>PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	<b>25 novembre 2020</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	<b>20 janvier 2021</b>
<b>AVIS DU MAMH :</b>	
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR :</b>	



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

### ANNEXE A

#### TARIFICATION EN VIGUEUR DANS LES PARCS RÉGIONAUX DE LA MATAWINIE

#### Grille tarifaire 2021

(Tous les tarifs incluent les taxes.)

**Note générale – Réservation de campings et refuges :** Réservation obligatoire de 2 nuits minimum le weekend, pendant la semaine de relâche et la période des Fêtes de fin d'année. Applicable à tous les parcs, sauf aux réservations impliquant des séjours en longue randonnée (clients réservant plus d'une nuit sur des sites différents).

PARC RÉGIONAL DU LAC TAUREAU		2021
ACCÈS		
Droits d'accès		Coûts
Journée	Par adulte	7,00 \$
	Par enfant (de 6 à 17 ans)	3,75 \$
	Par famille (2 adultes avec enfants)	16,50 \$
Visiteur avec nuitée	Par adulte / nuit	10,00 \$
	Par enfant / nuit	5,00 \$
	Par famille / nuit	25,00 \$
Carte d'accès annuel	Par personne	Voir Note 1
	Par famille (2 adultes avec maximum 3 enfants)	
CAMPING RUSTIQUE		
Nuitée par site	Individuel – secteur Baie-du-Milieu	45,00 \$
	Individuel- secteurs Baie-du-Poste, Baie-des-Embranchements, Île Jaune	40,00 \$
	2 <sup>e</sup> équipement	35,00 \$
	Moyen (2 à 3 tentes)	70,00 \$
	Groupe (4 tentes et plus)	150,00 \$
Saisonnier Baie du Milieu	Riverain	1 130,00 \$
	Non riverain	920,00 \$
	2 <sup>e</sup> équipement	600,00 \$
Saisonnier Baies du Poste et Embranchements	Riverain	920,00 \$
	2 <sup>e</sup> équipement	540,00 \$
Location de canot	1 heure	15,00 \$
	½ journée	25,00 \$
	1 journée	40,00 \$
	Fin de semaine	100,00 \$
	Journée supplémentaire	20,00 \$
Location de quai (par emplacement / par année)		400,00 \$
Bois de camping		12,00 \$
Vignette saisonnière- Mise à l'eau – Baie-du-Milieu		50,00 \$
Mise à l'eau	Court séjour (1 à 3 jours)	15,00 \$
	Long séjour (4 à 16 jours)	30,00 \$
Marina (40.25 \$ / pied – minimum 804.80 \$)		804,80 \$
<b>Mise à l'eau – municipalité Saint-Michel-des-Saints*</b>		
Vignettes saisonnières	Résident	50,00 \$
	Non résident	150,00 \$
	Camping municipal	75,00 \$
Descente unique par embarcation – Non résident		35,00 \$
<b>Stationnements*</b>		
Plage municipale et plage de la Pointe-Fine	Vignette saisonnière- Non résident	30,00 \$
	Accès journalier par auto – Non résident	10,00 \$

\* Les tarifs de mise à l'eau et de stationnement sont appliqués exclusivement par la municipalité de Saint-Michel-des-Saints. Ils sont inscrits dans la présente grille tarifaire à titre indicatif seulement.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021**

PARC RÉGIONAL DE LA FORET OUAREAU		2021
ACCÈS		
Droits d'accès		Coûts
Accès Adulte	Randonnée pédestre, Raquette	7,00 \$
	Ski de fond	14,00 \$
Accès Enfant (6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	3,75 \$
	Ski de fond	6,00 \$
Accès Aîné (50 ans et plus)	Randonnée pédestre, Raquette	6,00 \$
	Ski de fond	10,00 \$
Accès Famille	Randonnée pédestre, Raquette	16,50 \$
	Ski de fond	30,00 \$
Accès Groupe régulier (20 personnes et plus / par personne)	Randonnée pédestre, Raquette	5,00 \$
	Ski de fond	9,00 \$
Accès Groupe scolaire (de 6 à 17 ans / par personne)	Randonnée pédestre, Raquette, Ski de fond	3,00 \$
Carte d'accès annuel	Par personne	Voir Note 1
	Par famille (2 adultes avec maximum 3 enfants)	
CAMPING RUSTIQUE		
Par emplacement	Par nuit	40,00 \$
	Saisonnier	750,00 \$
Équipement supplémentaire	Par nuit	35,00 \$
	Saisonnier	250,00 \$
Tarif de groupe (associatif seulement) par tente / nuit		15,00 \$
Visiteur avec nuitée	Par adulte / nuit	10,00 \$
	Par enfant / nuit	5,00 \$
	Par famille / nuit	25,00 \$
Bois de camping		12,00 \$
REFUGES		
Nuitée (par personne)	Voir Note 2	35,00 \$
Exclusivité	Prud'homme (8)	130,00 \$
	Le Pelletier (8)	130,00 \$
	Le Toussaint (8)	130,00 \$
	Canard Blanc (6)	130,00 \$
	Les Capucines (6)	100,00 \$
	Le Corbeau (6)	100,00 \$
	Pont Suspendu (4)	90,00 \$
	La Loutre (2)	70,00 \$
Bagages	4 sacs (pour un aller ou un retour)	75,00 \$
	Sac supplémentaire	17,25 \$
Location de canot	½ journée	20,00 \$
	1 journée	30,00 \$
	2 jours avec hébergement	50,00 \$
Location de raquettes	Sans hébergement	15,00 \$
	Avec hébergement	9,00 \$

PARC RÉGIONAL DE LA CHUTE-A-BULL		2021
ACCÈS		
Droits d'accès		Coûts
Adulte	Randonnée pédestre, Raquette	7,00 \$
Enfant (6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	3,75 \$
Aîné (50 ans et plus)	Randonnée pédestre, Raquette	6,00 \$
Famille	Randonnée pédestre, Raquette	16,50 \$
Groupe régulier (20 personnes et plus / par personne)	Randonnée pédestre, Raquette	5,00 \$
Groupe scolaire (de 6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	3,00 \$
Carte d'accès annuel	Par personne	Voir Note 1
	Par famille (2 adultes avec maximum 3 enfants)	
CAMPING RUSTIQUE		
Nuitée	Par emplacement	40,00 \$
	Équipement supplémentaire	35,00 \$
CHALET-REFUGE		
Exclusivité	Du Belvédère (6)	100,00 \$
	Le Draveur (4)	90,00 \$
	Du Gardien (4)	90,00 \$



**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021**

No de résolution  
ou annotation

PARC RÉGIONAL DES SEPT-CHUTES		
		<b>2021</b>
ACCÈS		
Droits d'accès		Coûts
Adulte	Randonnée pédestre, Raquette	7,00 \$
Enfant (6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	3,75 \$
Aîné (50 ans et plus)	Randonnée pédestre, Raquette	6,00 \$
Famille	Randonnée pédestre, Raquette	16,50 \$
Groupe régulier (20 personnes et plus / par personne)	Randonnée pédestre, Raquette	5,00 \$
Groupe scolaire (de 6 à 17 ans)	Randonnée pédestre, Raquette	3,00 \$
Carte d'accès annuel	Par personne	Voir Note 1
	Par famille (2 adultes avec maximum 3 enfants)	
CAMPING RUSTIQUE		
Nuitée	Par emplacement	40,00 \$
	Équipement supplémentaire	35,00 \$
CHALET-REFUGE		
Exclusivité	Poste d'accueil (10)	200,00 \$
	Refuge du Lac Rémi 1 (6) (nom temporaire)	130,00 \$
	Refuge du Lac Rémi 2 (6) (nom temporaire)	130,00 \$

SENTIER NATIONAL		
		<b>2021</b>
CAMPING RUSTIQUE		
Par sites		Coûts
Nuitée	Par emplacement	40,00 \$
	Équipement supplémentaire	35,00 \$
	Tarif de groupe (associatif seulement) par tente	20,00 \$
Bois de camping		12,00 \$
REFUGES		
Nuitée (par personne)	Voir Note 2	35,00 \$
Exclusivité	Swain (20)	200,00 \$
	Paul-Perreault (12)	125,00 \$
	La Boule (8)	80,00 \$
	Le Bazinet (8)	80,00 \$
	Le Lavigne (8)	80,00 \$

**NOTE 1 : CARTE D'ACCÈS ANNUELLE**

La **carte d'accès annuelle** du réseau des parcs régionaux donne accès aux activités de randonnée pédestre, de raquette et de ski de fond du réseau des parcs régionaux de la Matawinie (Chute-à-Bull, Sept-Chutes, Forêt Ouareau et Lac Taureau) et se détaille à :

- 75 \$ par personne;
- 150 \$ par famille.

**NOTE 2 : REFUGES**

**Promotion 1** : Du vendredi au dimanche, la deuxième nuitée est toujours à 50 % de rabais sur le prix régulier en exclusivité.

**Promotion 2** : Du lundi au jeudi, rabais de 25 % sur le prix régulier en exclusivité (excepté la période des Fêtes et les semaines de relâche).

**Nuitée (par personne)** : La réservation par personne, dans un délai de 48 heures, est permise uniquement pour les refuges suivants : Paul-Perreault, Lavigne, Boule, Bazinet, Toussaint.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021

### NOTES 3 : TARIF CITOYEN

Pour le tarif citoyen, voir la politique ci-dessous :

Municipalité	Tarif citoyen
Chertsey	Gratuité pour la Forêt Ouareau 50 % pour Sept-Chutes et Chute-à-Bull
Entrelacs	Gratuité pour la Forêt Ouareau 50 % pour Sept-Chutes et Chute-à-Bull
Notre-Dame-de-la-Merci	Gratuité pour la Forêt Ouareau 50 % pour Sept-Chutes et Chute-à-Bull
Saint-Alphonse-Rodriguez	Gratuité pour la Forêt Ouareau 50% pour Sept-Chutes et Chute-à-Bull
Saint-Côme	Gratuité pour Chute-à-Bull et Forêt Ouareau 50 % pour Sept-Chutes
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Gratuité pour Sept-Chutes 50 % pour Forêt Ouareau et Chute-à-Bull
Saint-Michel-des-Saints	Gratuité pour Sept-Chutes 50 % pour Forêt Ouareau et Chute-à-Bull
Saint-Zénon	Gratuité pour Sept-Chutes 50 % pour Forêt Ouareau et Chute-à-Bull
Autres municipalités de la Matawinie	50 % pour Forêt Ouareau, Sept-Chutes et Chute-à-Bull

Notes : - Les parcs régionaux couverts par cette mesure sont uniquement ceux de la Forêt Ouareau, de la Chute-à-Bull et des Sept-Chutes.

- Le tarif citoyen ne s'applique que sur l'accès journalier (randonnée ou raquette).
- Pour le ski de fond dans la Forêt Ouareau : 50 % pour l'accès journalier ou la passe de saison. Applicable pour tous les citoyens de la MRC Matawinie (toutes municipalités confondues).
- Pour profiter du tarif citoyen, le visiteur doit **obligatoirement** fournir une preuve de résidence (qui peut être un permis de conduire ou un compte de taxes) ou bien la carte citoyen obtenue à l'hôtel de ville de sa municipalité.
- Dans le cas du tarif citoyen pour une famille, le tarif s'applique pour les enfants mineurs seulement.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité régionale  
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC  
Séance ordinaire – 20 janvier 2021**

